

Compte rendu des audiences publiques sur le projet de loi n° 40 tenues par APPELE-Québec

Projet: Le 27 novembre 2019

APPELE-Québec a entendu 18 groupes et particuliers lors des audiences publiques qu'il a commanditées, portant sur le projet de loi n° 40 : *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*. Lors de cet exercice, nous avons pu entendre le point de vue d'un vaste échantillon de représentants de la communauté anglophone du Québec ainsi que des parties concernées originaires de l'ensemble du Canada (voir l'Annexe 1).

Nous sommes reconnaissants envers tous les participants, pour la grande qualité de leurs présentations orales et des mémoires qu'ils ont déposés, ainsi que pour la passion qu'ils ont démontrée pour faire en sorte que notre système scolaire continue à répondre aux besoins des jeunes et de notre communauté. Il est possible de consulter sur notre site Web (https://appelequebec.org/briefs/) les mémoires qui nous ont été présentés.

Nous pouvons tirer les conclusions suivantes des discussions que nous avons eues lors des audiences publiques :

- Les participants ont déclaré que la transformation proposée <u>n'entraînerait pas</u> d'amélioration quant à la réussite scolaire; en fait, bon nombre d'entre eux ont maintenu qu'elle se traduirait plutôt par de moins bons résultats. L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a résumé la position de la communauté en ces termes : « Il incombe au gouvernement du Québec de démontrer, par le biais d'une analyse de la politique publique fondée sur des données probantes, comment le projet de loi n° 40 contribuera à la réussite scolaire. Nous estimons qu'il ne l'a pas fait de façon adéquate [;] »
- Faisant remarquer que « [l]e projet de loi nº 40 confère au ministre de l'Éducation le pouvoir d'intervenir, de diriger et d'exercer un degré de contrôle important sur les centres de services scolaires ([...]) », bon nombre d'intervenants ont fait remarquer que ce projet de loi dresse des obstacles inutiles à l'exercice, par la communauté anglophone du Québec, de son droit constitutionnel de contrôler et de gérer son système scolaire.



Un fort consensus s'est dégagé au sein des participants, qui estiment que, dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 40 est complexe et inapplicable. Ces intervenants ont soutenu qu'il faut poursuivre la discussion et approfondir l'analyse de ce projet de loi.

C'est pourquoi l'organisme APPELE-Québec, s'exprimant au nom de la coalition de groupes communautaires qu'il représente, recommande instamment de reporter l'adoption du projet de loi n° 40, afin qu'il puisse être étudié plus en profondeur.

Par contre, si le gouvernement du Québec est résolu à adopter le projet de loi n° 40 dans sa forme actuelle, il devrait suivre l'exemple de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon.

Cela signifie qu'il devrait exempter les commissions scolaires anglophones de la loi, comme cela a été le cas pour la Commission scolaire Cree et pour Kativik Ilisarniliriniq, la commission scolaire du Nunavik. Si, à juste titre, la Convention de la Baie James et du Nord québécois constitue une raison suffisante pour exempter les réseaux de l'éducation cree et inuit du projet de loi n° 40, le droit constitutionnel de la communauté anglophone de contrôler et de gérer son système scolaire justifie en conséquence un traitement similaire.

Les participants ont également commenté des aspects précis du projet de loi n° 40; nous souhaitons mettre ici en lumière les points importants qui sont ressortis des audiences publiques.

Composition des conseils d'administration des centres de services scolaires

Les participants ont émis de sérieuses réserves quant à la composition des conseils d'administration des centres de services scolaires. Le consensus suivant s'est dégagé de leurs interventions :

- Un conseil d'administration devrait compter le même nombre de parents et de représentants de la communauté, et toutes ces personnes devraient être élues dans un système où le territoire serait divisé en districts.
- L'exigence selon laquelle les parents des élèves fréquentant un établissement relevant d'un centre de services scolaire de langue anglaise devraient siéger au conseil d'établissement à la date de leur élection devrait être retirée.
- Les exigences relatives à l'âge et à « l'expertise » s'appliquant aux représentants de la communauté siégeant au conseil d'administration d'un centre de services scolaire de langue anglaise devraient être retirées.



- Les postes occupés par des membres du personnel d'un centre de services scolaire devraient être retirés de la composition des conseils d'administration.
- Le mandat des membres du conseil d'administration des centres de services scolaires de langue anglaise devrait être de quatre ans, et non de trois ans.
- Le président et le vice-président du conseil d'administration d'un centre de services scolaire de langue anglaise devraient être élus par les représentants des parents ou de la communauté siégeant à ce conseil d'administration.
- Le président du conseil d'administration ou la personne qu'il déléguerait devrait être le porteparole officiel du conseil d'administration.
- Comme l'a souligné l'Association provinciale du personnel d'enseignement retraité du Québec, les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires devraient être rémunérés adéquatement, compte tenu de l'ampleur de l'engagement que représente la tâche en termes de temps.

Élections

Le système électoral que prévoit le projet de loi pour les conseils d'administration des centres de services scolaires ne règle aucun des problèmes qu'a identifiés en 2015 le Comité d'étude des systèmes électoraux, présidé par l'honorable Marlene Jennings. On n'aborde pas certains enjeux critiques relatifs aux élections scolaires, comme qui peut voter et les stratégies visant à accroître le taux de participation.

Pour ce qui est d'accroître le taux de participation aux élections, notre proposition est de reporter d'un an les élections prévues pour novembre 2020 et de les jumeler aux élections municipales. Le consensus qui se dégage est aussi que le directeur général des élections devrait être responsable de ces élections et de leur financement. Le gouvernement du Québec devrait aussi lui confier le mandat de collaborer avec les centres de services scolaires de langue anglaise, afin de s'assurer que l'on dresse une liste électorale à jour, et que l'on prenne les mesures visant à faciliter l'inscription des électeurs. Il faudrait aussi se pencher sur la possibilité d'accepter d'autres façons de voter, comme le vote par Internet et le vote par correspondance.



L'Association canadienne des commissions scolaires a fait remarquer ce qui suit :

[Traduction]

« Dans d'autres provinces canadiennes, les élections scolaires sont jumelées aux élections municipales, afin d'accroître le taux de participation, de réduire la duplication des coûts et de favoriser l'accessibilité. Le Québec devrait envisager la possibilité d'adopter une approche similaire, ce qui lui permettrait de renforcer l'engagement communautaire. Des leaders efficaces bien informés comprennent que la décision de certains citoyens de ne pas exercer leur droit de vote ne justifie pas l'élimination du « droit de vote de l'ensemble des citoyens ».

Centralisation du pouvoir

Bon nombre d'organisations se sont dit inquiets du transfert d'autorité, qui passerait des centres de services locaux au ministre de l'Éducation. Les intervenants ont donné les exemples suivants pour illustrer leur propos :

- Le gouvernement pourrait modifier unilatéralement les territoires desservis par les centres de services scolaires de langue anglaise, et ces modifications pourraient se faire d'une manière incompatible avec l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés;
- Le ministre aurait le pouvoir d'annuler rétroactivement certaines décisions prises par les commissions scolaires;
- Le ministre aurait le pouvoir d'établir unilatéralement les objectifs des centres de services scolaires ayant trait à leur administration, à leur organisation et à leur fonctionnement;
- Le ministre aurait le pouvoir de prescrire le type de contenu que devrait renfermer le rapport annuel des centres de services scolaires.

On a souvent cité les commentaires que le ministre Jean-François Roberge a formulés pendant les audiences publiques du comité de l'Assemblée nationale pour démontrer que, dans les faits, les centres de services scolaires n'exerceront pas beaucoup de pouvoir. Voici ce qu'il a répondu lorsque l'on a soulevé la préoccupation relative à l'absence de rémunération des membres des conseils d'administration :

Et si on demandait avec les changements qui s'en viennent exactement la même chose aux gens qui sont sur le c.a. versus les commissaires ça [la non-rémunération] poserait un problème [...]



Il ne faut pas transposer exactement [ce] que font les commissaires par rapport à ce que qu[e] feront les gens sur un conseil d'administration. C'est un changement de paradigme. On inverse la pyramide des pouvoirs. Et les gens qui siégerons (sic) sur les c.a. n'aurons (sic) pas la même mission, la même charge de travail. Et il y aura justement une formation pour qu'on comprenne le rôle, devoirs, et responsabilités [...]

La mission sera différente. On leur demandera de venir siéger sur un c.a., d'être en quelque sorte le gardien de l'équité, le gardien que les décisions sont prises selon les règles et on ne leur demandera pas de gouverner une instance de gouvernement comme le sont en ce moment les commissions scolaires. Et c'est là où il y a un changement de paradigme.

Il n'est par conséquent pas surprenant que notre communauté craigne que la centralisation du pouvoir à Québec ne limite la capacité des centres de services scolaires à répondre efficacement aux besoins locaux.

Engagement spirituel et communautaire

Les médias n'ont pas accordé beaucoup d'attention à l'un des éléments du projet de loi nº 40 qui préoccupe divers organismes, comme le English Speaking Catholic Council, les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, et la Fédération québécoise des associations foyersécoles (FQAFÉ); il s'agit de l'abrogation des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique du Québec* donnant droit aux jeunes élèves d'avoir accès à des services relatifs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire. Un enseignant retraité, Frank Lofeodo, a attiré l'attention sur le fait que l'objectif d'un tel programme est d'inculquer des valeurs civiques aux élèves. La FQAFÉ ne voit pas comment le changement proposé [traduction] « résout le problème de l'organisation et de la gouvernance scolaires ou comment il bénéficie de quelque manière que ce soit à nos élèves, aux parents ou au personnel des écoles. » La FQAFÉ considère que la position du gouvernement est [traduction] « mal avisée »; elle fait aussi la mise en garde suivante : [traduction] « [ce projet de loi] aurait une incidence très défavorable sur le bien-être de nos enfants et sur leur développement social ayant pour objectif de devenir de bons citoyens du Québec. »



Conclusion

Les membres de la communauté anglophone du Québec sont unis et estiment qu'il faut poursuivre l'étude du projet de loi n° 40, qui est la plus importante réforme de la gouvernance scolaire depuis la création des commissions scolaires linguistiques au cours des années 1990.

Notre objectif commun est de nous assurer que la gouvernance de notre système scolaire soutient et améliore la réussite scolaire. Il y a unanimité chez les divers intervenants qui ont participé à nos audiences. Ces derniers estiment que, dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 40 n'obtient pas la note de passage. Seules des discussions et une analyse plus approfondie permettront aux Québécois d'en venir à une entente sur le cadre exigé pour assurer le succès de la démarche en cours. L'organisme APPELE-Québec est fermement résolu à collaborer avec le gouvernement du Québec et avec d'autres intervenants pour atteindre cet objectif.



Annexe 1

Groupes et individus ayant présenté leur mémoire
Association des commissions scolaires anglophone du Québec (QESBA)
Association des écoles privées du Québec (QAIS)
Association d'études canadiennes (ACS)
Black Community Resource Center (BCRC)
Canadian Parents for French
Citizens of the Outaouais For the Future of English Education in Western Quebec
Citoyen – Walter Duszara
Citoyen– Marcus Tabachnick
Community Economic Development and Employability Corporation (CEDEC)
English-Speaking Catholic Council (ESSC)
Jewish Christian Dialogue - Spiritual Care, Guidance and Community Animation Services
L'association canadienne des commissions/conseils scolaires (ACCCS)
Quebec Association of Retired School Educators
Quebec Board of Black Educators
Quebec Community Groups Network
Quebec Farmers' Association (QFA)
Quebec Federation of Home and School Associations (QFHSA)
Townshippers' Association